

Recensement citoyen obligatoire

Le recensement citoyen est en effet une démarche obligatoire et indispensable pour pouvoir participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). Tous les Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile.

Une attestation de recensement sera délivrée pour permettre l'inscription aux examens et concours publics (CAP, BEP, BAC, permis de conduire, conduite accompagnée). Cette démarche permet d'effectuer ensuite la Journée Défense et Citoyenneté (ex-JAPD).

Quand se faire recenser ?

Les jeunes doivent se faire recenser dans les 3 mois qui suivent leur 16^e anniversaire.

Les Français non recensés peuvent régulariser leur situation jusqu'à l'âge de 25 ans.

Démarche

Vous pouvez vous recenser par Internet grâce au portail [Espace citoyen-famille](#) de la Ville ou au guichet du service des Affaires générales, 1bis avenue Foch, muni de :

- Une pièce d'identité justificative de la nationalité (CNI ou passeport ou tout autre document justifiant de la nationalité française),
- Le livret de famille à jour de vos parents (ou à défaut un acte de naissance),

Adresse

Service des Affaires Générales
1bis, avenue Foch
Montmorency
95160

Infos pratiques

Horaires d'ouverture :

- lundi de 14h à 17h
- mardi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h
- vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 16h
- samedi de 8h30 à 12h

Contact

Service des Affaires générales-État civil

1bis, avenue Foch

Tél. : 01 39 34 98 00 (choix 1) ou 01 39 34 95 39

Fax : 01 39 34 98 68

Mail : etat-civil@ville-montmorency.fr